

PUSIGNAN 02 et 03 MARS 2024

40^{ème} exposition à PUSIGNAN

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR RHÔNE-ÉLEVAGE
GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN rue de l'Égalité PUSIGNAN RHÔNE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 27 JANVIER 2024

Cachet de la poste faisant foi

Championnat Régional du lapin Nains
Championnat Régional du lapin Rex
Grand Prix d'Exposition Raymond PICHOT
Challenge Juan ROSSELLO
Challenge Bernard FAVIER
Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND
Partenaire de la course aux points

Art. 1- REGLEMENT : L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. avec le support de la F.F.C., de la F.F.V, de la S.N.C et de la F.A.E.C.

Art. 2- L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs, fermiers ou professionnels. Les animaux inscrits doivent être de races pures bagués ou tatoués des années **2021 à 2023** comme le prévoit le règlement de l'Entente Européenne.

Art. 3- CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

Jeudi 29 février	Enlogement/Réception des animaux	De 8h à 20h00
Vendredi 01 mars	Opération du jury à partir de 8 h.	A partir de 8h00
Samedi 02 mars	Ouverture au public et bureau des ventes Inauguration	De 9h à 18h00 A 10h00
Dimanche 03 mars	Ouverture au public Bureau des ventes Remise des prix Décagement pour les exposants	De 9h à 15h00 De 9h à 14h00 A 11h00 A 15h00

Art. 4- DROITS D'INSCRIPTION :

Les feuilles d'inscription devront parvenir accompagnées des certificats de vaccination (si engagement de sujets à plumes) et du montant de l'inscription à :

M. Thierry SAUVE – 122 impasse de la Gare – 01700 BEYNOST

Pour tous renseignements concernant la saisie et l'inscription au catalogue de l'exposition, merci de vous adresser à Mlle VERGNES Jessica, tél : 07.70.30.57.95.

Aucun engagement par téléphone ne sera pris en considération, les chèques devront être libellés à l'ordre de **RHÔNE-ÉLEVAGE**
PAS DE CHEQUE DE GROUPE NI DE REGLEMENT EN ESPECE.

Le Comité se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

L'exposant retirant pour une raison quelconque après inscriptions un ou plusieurs animaux ne pourra réclamer le montant des droits versés.

Les lapins et cobayes devront porter dans l'oreille gauche le **N°** de la **CAGE**.

Art. 5- VISITE SANITAIRE :

Une visite sanitaire sera effectuée à l'arrivée des animaux par un vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage sans remboursement des frais de participation.

UN CERTIFICAT DE VACCINATION EST EXIGÉ À L'INSCRIPTION POUR LES PIGEONS, TOURTERELLES et VOLLAILLES.

Seuls les vaccins **PMV** pour les pigeons et tourterelles seront acceptés.

Une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin devra accompagner le certificat de vaccination.

En cas d'interdiction isolée ou d'annulation de l'exposition par les services vétérinaires du Rhône, Rhône Elevage remboursera les droits d'inscription, hormis les frais de secrétariat.

Art. 6- RESPONSABILITE :

La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien-être des animaux. Elle ne pourra être tenue responsable des décès, des erreurs, des vols ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages.

Art. 7- Les exposants par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute réclamation devra parvenir dans les 15 jours.

Art. 8- PUBLICITE : Aucune publicité n'est autorisée sur les cages et dans l'exposition, excepté celle des sponsors de Rhône-Élevage.

Art. 9- ENLOGEMENTS :

Les enlogements seront effectués par les groupages et les éleveurs individuels en lieu et date du **Judi 29 février 2024**

de 8 heures à 20 heures au:

GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN, RUE DE L'EGALITE 69330 PUSIGNAN

Téléphone: Commissaire Général : 06-50-28-96-72/ Président : 06-81-84-39-36

Art. 10- DECAGEMENT :

Les exposants devront passer obligatoirement au bureau des ventes auprès du Commissaire Général avant de quitter l'exposition. Il n'y aura pas de dérogation pour le départ des exposants. L'ordre sera suivant l'éloignement et l'importance du groupage.

Art. 11- REGLEMENT DES VENTES :

Le montant des ventes vous sera réglé le dimanche dès la fermeture de l'exposition. Il n'y aura pas de règlement par courrier.

Art. 12- VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants devront indiquer le prix net des sujets vendus par cage, ce prix sera majoré de 20% par la société. Les animaux achetés pourront être emportés par leur nouveau propriétaire (à l'exception des membres de la société) le samedi **APRES 11 H** et suivant l'importance de la classe et à l'exception des **G. P. H.** qui ne pourront être emportés que le **DIMANCHE SOIR** au délogement. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente après le jugement doit en effectuer le rachat.

AUCUNE MODIFICATION (VARIETES, RACES, COULEURS) CONCERNANT LES ANIMAUX PREVUS SUR LA FEUILLE D'INSCRIPTION NE SERA ADMISE LE JOUR DE L'ENCAGEMENT.

Art. 13- JUGEMENT :

Le Juge est souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé de juger. Ses décisions sont sans appel. Le N° des bagues et tatouages des animaux ayant un G.P.H. seront inscrits sur les feuilles de jugement et le palmarès.

Art. 14- Le Président, le Commissaire Général, les Juges et les Elèves Juges ont le droit de concourir pour toutes les récompenses, toutefois ces derniers ne peuvent accéder au G.P.H. dans la catégorie où ils officient.

Art. 15- La société se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de l'exposition et ce sans obligation de fournir un motif à tel ou telle personne.

Art. 17- CAS NON PREVUS :

Le Commissaire Général aura plein pouvoir pour toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement général.

Art. 18- GRANDS PRIX D'HONNEUR : (si toutefois les catégories sont méritantes)

PIGEONS DE FORME, CARONCULES, TYPE POULE, DE STRUCTURE,

BOULANTS, CRAVATES, TAMBOURS, COULEURS, VOL, TOURTERELLES.

LAPINS GRANDES RACES, MOYENNES, A FOURRURES CARACTERISTIQUES, PETITES RACES, RACES NAINES, RACES EUROPEENNES, COBAYES.

VOLAILLES : GRANDES RACES FRANCAISES, GRANDES ETRANGERES ET RACES NAINES,

CANARDS ET OISEAUX D'ORNEMENT : UNITE OU COUPLE SERONT ATTRIBUES SELON EFFECTIF.

Art. 19- GRAND PRIX D'ELEVAGE :

Seront attribués : Oiseaux de parc, Dindons ou Pintades (4 cages), Palmipèdes (4 cages), Lapins (4 cages), Cobayes (4 cages), Volailles (4 cages), Pigeons (4 cages) dans la même race et variété, ayant obtenu au moins un P.H, les deux sexes représentés. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés ou absents annulent ce prix d'élevage.

Art. 20- RECOMPENSES SPECIALES :

Grand prix de la ville de PUSIGNAN,

1 grands prix d'exposition Raymond PICHOT au plus beau sujet de l'exposition.

Championnat Régional du lapin Nains
Championnat Régional du lapin Rex
Challenge Claude Meyer du lapin BARBU de GAND

Application du règlement par le club pour l'attribution des titres.

Art.21- CHALLENGE Juan ROSSELLO (meilleur sujet Volaille) et Bernard FAVIER (meilleur sujet Pigeon Boulant) :

Sera attribué au meilleur sujet. En cas d'égalité de note, le sujet primé sera choisi par tirage au sort.

Art. 22- Les coupes ou récompenses seront remises dans l'ordre du catalogue à l'exception des prix spéciaux.

Pour les renseignements complémentaires veuillez contacter :

Le Commissaire Général : Stevven Denojean 06.50.28.96.72

Commissaire Général
S.DENOJEAN

Le Président
T.SAUVE